



MAIRIE DE SAÂCY-SUR-MARNE



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021

Sous la présidence de Mme VEYSSET, Maire

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques – M. POMMERY Steeve - Mme DIOGO Angélique – Adjoints

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain –

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne — Mme LEBEGUE Anne-Sophie – Mme BROCARD Marie-Laure –

M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à M. DOS SANTOS Jacques,

M. HAZE Eric donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,

M. BARBIER François donnant pouvoir à Mme COUTON STEPHAN Jocelyne,

Absents :

M. POMMERY Terry

M. BEZ Jean-Marc

Mme TETEREL Marine

Absent en cours de séance : Sans objet

Secrétaire de séance : M. DOS SANTOS Jacques. Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. **DONNE**, à l'unanimité, un avis favorable à l'acquisition de l'immeuble situé au 17 cour Devaux (parcelle H1651 et 1943), pour un montant de 20 000€ et **CHARGE** Madame le Maire de signer l'acte de vente et tout document se rapportant à la présente délibération.
2. **AUTORISE**, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le projet de convention de bénévolat et **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
3. **APPROUVE**, à l'unanimité, le rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 7 septembre 2021.
4. **DECIDE**, à l'unanimité, de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune, **AUTORISE** le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales et **AUTORISE** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire correspondant à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.
5. **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet d'investissement relatif aux travaux du hameau de Montménard, **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022, **ARRETE** les modalités de financement en découlant, **DECIDE** de donner à Madame le Maire toutes délégations utiles pour solliciter les subventions de l'Etat, **DECIDE** de donner à Madame le Maire l'autorisation de réaliser ces travaux et **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute convention et autres documents pour formaliser l'exécution de ces travaux.
6. **PROCLAME** l'élection des membres élus suivants au sein de la Commission « EVS » : Eric HAZE, Jacques DOS SANTOS, Jocelyne COUTON-STEPHAN, Angélique DIOGO et **PRECISE** que les membres extérieurs qualifiés seront désignés par la commission « EVS », compte tenu des domaines de compétence définis précédemment, à savoir : l'enfance, les seniors, les familles et les adolescents de 12/18ans.
7. **AUTORISE**, à l'unanimité, Madame le Maire à recruter un vacataire pour effectuer les missions suivantes, à savoir : petits travaux de rénovation de bâtiments (intérieurs et extérieurs) et petits travaux d'aménagements extérieurs (paysagers...), **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire compris entre le montant du SMIC (actuellement 10,48€ brut l'heure) et 15€ brut de l'heure, en fonction des qualifications et compétences de la personne recrutée, **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget et **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision
8. **DECIDE** que la rétrocession de concession ne fera l'objet d'aucun remboursement au profit du demandeur (que ce soit la part communale ou la part CCAS), quelque soit la durée d'utilisation de la concession, **ACCEPTE** la rétrocession de la concession n°C663 et **ACCEPTE** la rétrocession de la concession n°F47.

Vu par Nous, Maire de la Commune de SAÂCY-SUR-MARNE, pour être affiché le 26 octobre 2021, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À SAÂCY-SUR-MARNE, le 26 octobre 2021,

Le Maire, Katy VEYSSET

